



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 31 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2023-010

Mise à disposition
des jardins
partagés
municipaux à une
association

La commune a créé un jardin partagé sur la parcelle cadastrée CB04 d'une superficie d'environ 7.400 m², située au début de la route de Salon en bordure du Budéou.



L'association « Les jardins du Budéou » s'est créée pour la gestion de ce site. La convention de mise à disposition du site, jointe, a été rédigée en partenariat avec l'association.

De façon assez classique pour la gestion de Jardins partagés, l'association a souhaité être assistée par un Comité de gestion dans lequel la Municipalité est partie prenante.

De plus, ces jardins partagés étant le résultat d'une politique publique municipale spécifique, et se trouvant en entrée de ville, la Municipalité ne peut pas se désintéresser de sa gestion. L'association reste évidemment libre de ses décisions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider la convention, jointe, de mise à disposition des jardins partagés municipaux
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur le premier adjoint, à signer la convention et toute pièce y afférant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le 06 FEV. 2023
Affiché le : 06 FEV. 2023

Convention de mise à disposition des Jardins partagés municipaux du Budéou à l'association les jardins du Budéou

Annexe à la délibération n°2023-010 en date du 31 janvier 2023

Entre

La Commune de Saint-Cannat, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jacky GERARD, sise Hôtel de ville, 14 place de la République 13760 Saint Cannat, ci après désignée sous le terme « la Commune » ou « la Municipalité ».

Et

L'association « les Jardins du Budéou » représentée par Mme Maryse BALIAN, en sa qualité de Présidente, dont le siège est situé C/o Mairie de Saint-Cannat, 14 place de la République, 13760 Saint Cannat, et désignée sous le terme « l'occupant » ou « l'association »

1- Préambule

La Municipalité de Saint Cannat a aménagé en jardins partagés un terrain situé sur la parcelle CB04, en bordure du cours d'eau le Budéou, au début de la route de Salon.

Le projet de jardins partagés porté par la Commune de Saint Cannat s'inscrit dans une démarche de solidarité, de cohésion sociale et de développement durable.

Destiné aux administrés intéressés, résidant à Saint Cannat ou pouvant démontrer des liens forts avec la Commune, la gestion du projet respecte le voisinage.

L'association « Les jardins du Budéou » s'est proposée pour assurer la bonne gestion et l'animation de ce jardin partagé municipal.

Le projet municipal poursuit les objectifs suivants :

▪ L'économie solidaire

Permettre aux adhérents de disposer, pour eux et pour leurs proches, de ressources maraichères issues de leur travail.

Favoriser le plaisir de créer, de produire, de goûter et de partager le fruit de ses efforts, quelles que soient ses ressources financières.

Sauf accord écrit de la Municipalité, les activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites dans le cadre des jardins partagés municipaux.

▪ Le lien social

Les jardins partagés sont des lieux de vie ouverts, conviviaux, qui favorisent les rencontres entre les administrés, entre les générations, entre différents projets et entre les cultures.

Les jardins partagés développent tout type de liens local en tissant des relations avec d'autres structures : associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux, etc.

▪ Le respect de l'environnement

Les jardins partagés sont un terrain de pratiques respectueuses de l'environnement et d'échanges de bonnes pratiques agronomiques.

Ils participent au maintien de la biodiversité en milieu urbain, et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Les parcelles sont obligatoirement cultivées selon les principes de l'agriculture biologique.

Sauf autorisation exceptionnelle du Comité de gestion **et** de la Municipalité, les produits phytosanitaires y sont interdits.

2- Terrain mis à disposition

La Commune de Saint Cannat met à disposition de l'association la parcelle cadastré CB 04, d'une superficie de 7.394 m², située au début de la route de Salon, aménagée pour l'activité de jardins partagés.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. Elle n'ouvre aucun droit à reconduction.

Le terrain dispose :

- d'une clôture et d'une barrière d'accès,
- d'un espace de parking
- d'un accès à l'eau
- d'une cabane de rangement des outils de jardinage
- d'un rack à vélo

La Municipalité fournit aussi en première dotation un ensemble d'outils à utiliser en commun par les adhérents.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera annexé à la convention :

- un plan du terrain avec les numéros de parcelles
- un détail des aménagements
- la liste des outils mis à disposition

3- Durée de la convention avec l'occupant

La mise à disposition du terrain commence le jour de la signature de la présente convention, après sa validation en conseil municipal.

La convention est conclue pour une durée de un (1) an.

Renouvellement de la convention

La convention est reconductible de façon expresse par période d'un (1) an,

- par courrier signé par le Maire de Saint Cannat
- ou par signature d'une nouvelle convention annuelle.

Chaque année, au minimum un mois avant la date anniversaire de la convention, l'association doit faire connaître par écrit son souhait ou non de poursuivre le bénéfice de la mise à disposition des jardins partagés municipaux.

Cette demande doit comporter le rapport d'activités annuel de l'association.

4- Tarif

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

5- Le Comité de gestion des jardins partagés

La Commune et l'Association souhaite que les jardins partagés s'intègrent harmonieusement dans la vie municipale de la commune de Saint-Cannat. C'est pourquoi ils souhaitent tout deux éclairer leurs décisions en s'appuyant sur un Comité de gestion *ad hoc* pour ces jardins partagés municipaux.

Eclairée des avis du Comité de gestion, l'association reste décisionnaire pour tout ce qui touche à son fonctionnement (les jardins sont dénommés « municipaux » parce que le foncier et les équipements appartiennent à la Municipalité, et qu'elle souhaite assurer la lisibilité municipale sur cette action de politique publique).

Le Comité de gestion est chargé du suivi de l'application de la présente convention.

Le Comité de gestion se compose des personnes suivantes, ayant toute voix délibérative.

- 2 élus du conseil municipal
- 2 membres du bureau de l'association
- 2 jardiniers utilisateurs (non membres du bureau)
- 1 représentant du CCAS
- 1 agent des Services municipaux

Le Comité de gestion est présidé par le Maire de Saint-Cannat ou par son représentant.

Le Comité de gestion se réunit sur convocation du président, autant de fois que l'association le souhaite, et au minimum 1 fois par an.

Les convocations sont envoyées au minimum 5 jours avant la réunion, avec l'ordre du jour.

Le Comité de gestion se réunit aussi sur la demande dûment motivée d'un de ses membres, qui le demande au Président par écrit.

Le Comité de gestion se prononce sur les questions suivantes :

- Avis sur le budget prévisionnel du jardin partagé (et non pas sur celui de l'association, qui peut avoir aussi d'autres activités) et sur les comptes de résultat ;
- Avis sur le règlement intérieur des jardins partagés et sur ses modifications ;
- Avis sur les cotisations annuelles (pour l'activité Jardins partagés) ;
- Avis sur les animations mises en place et sur la participation de l'association aux animations municipales ;
- Avis sur toute question relative au fonctionnement des jardins partagés

Le Comité de gestion participe :

- Aux règlements d'éventuels litiges,
- Aux éventuelles décisions de retrait d'attribution de parcelle(s) à certains jardiniers, conformément aux statuts ou au règlement intérieur de l'association,

6- Affectation et retrait des parcelles

Les affectations et les retraits des parcelles individuelles, ou l'accès aux parcelles collectives devront avoir reçu la validation préalable du Comité de gestion.

En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

En cas de dysfonctionnement constaté, la Municipalité pourra demander le retrait de l'attribution d'une parcelle individuelle ou l'usage d'une parcelle collective à un jardinier.

7- Obligations de l'occupant

L'association est chargée :

- d'animer le groupe de jardiniers-adhérents,
- d'enseigner et de garantir les bonnes pratiques de cultures écologiques,
- de surveiller l'usage raisonnable des ressources,
- et plus généralement de conduire toute action destinée à atteindre les objectifs présentés en préambule de la présente convention.

L'association

- mettra en place des activités pratiques et pédagogiques en lien avec le jardinage, l'alimentation, les cultures responsables, l'écologie, le compostage, etc.
- communiquera le programme et le calendrier de ses actions aux membres du Comité de gestion,
- présentera chaque année au Comité de gestion le bilan de son activité, au plus tard un mois avant la date anniversaire du renouvellement de la convention.

L'association aura aussi la charge :

- du bon entretien et la propreté des jardins partagés, et de tous les équipements, sur la totalité du site mis à disposition
- du caractère esthétique agréable du site pour les riverains et les passants (le site étant situé en entrée de ville, la Municipalité demande qu'il ait un aspect visuel agréable)
- de la gestion des clés (la municipalité conservera des doubles de toutes les clés / codes)
- de la gestion des outils partagés

- du remplacement des outils fournis en première dotation, abimés ou disparus

L'association ne peut pas proposer à ses adhérents des mises à disposition de parcelles pour des durées supérieures à une année.

Elle fera signer concrètement à chaque adhérent le règlement intérieur des jardins partagés, ainsi qu'un plan d'affectation des lopins / parcelles validé par le comité de gestion.

L'association mènera ses activités avec le souci de ne pas gêner le voisinage.

L'association devra être particulière sensible à la protection de l'écosystème local, et en particulier en relation avec le cours d'eau le Budéou à l'ouest du terrain.

L'association n'est pas autorisée à apporter des modifications au site sans autorisation écrite de la Municipalité, et après validation en comité de gestion. Tout aménagement doit respecter les règlements d'urbanisme (PLU).

L'association permettra à la Municipalité tout accès au site, quelle qu'en soit la raison, et permettra toutes les visites autorisées par la Municipalité (écoles, collège, maison de retraite, etc.).

Sécurité

L'association s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données par la Municipalité ou par le Comité de gestion.

L'association devra informer sans délai la Municipalité de tout problème matériel sur le site (point d'eau, fuites d'eau, clôtures ou barrière d'accès, etc.), en particulier si ces problèmes créent un danger.

Accueil	04-42-50-82-00	accueil.mairie@ville-saint-cannat.fr
Services techniques	04-42-50-82-08	technique@ville-saint-cannat.fr
Police municipale	04-42-50-82-22	police.municipale@ville-saint-cannat.fr

Les outils relèvent de la responsabilité de l'association.

8- Responsabilités et assurance

L'association devra obligatoirement être assurée pour ses activités, et transmettra à la Municipalité une attestation de garantie en responsabilité civile (RC) en début de mise à disposition du site, puis avec chaque demande de renouvellement de la mise à disposition.

L'association assumera la responsabilité financière des dommages de toute nature aux sites, aux équipements et aux outils, imputables à l'utilisation qu'elle ou ses adhérents en feront.

9- Obligations de la Commune

La commune s'engage à

- mettre à disposition le terrain définis ci-dessus pendant la durée de la convention,
- mettre à disposition un premier lot d'outils à utiliser en commun
- à assurer les gros entretiens qui seraient nécessaires,
- à payer l'eau issue de la borne présente sur le site *

** L'association doit cependant toujours veiller à l'usage responsable de l'eau, tout particulièrement (mais pas uniquement) en période de canicule.*

10- Fin de la convention

La présente convention prend fin une année après sa signature, sauf à être reconduite de façon expresse suite à la demande de l'association.

La commune pourra mettre fin à la présente convention de façon anticipée pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas elle informera l'association de sa décision au moins deux mois avant sa prise d'effet.

11- Litiges

Les litiges éventuels, qui ne pourraient être résolus de façon amiable, seraient du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

Pour l'association

Nom, qualité, tampon.

*Jaume BALIAN
Présidente*

LES JARDINS DU BUDEOU
Association loi 1901 n° 131017727
14 Place de la République
13760 SAINT-CANNAT
SIRET: 922 021 522 00011

Pour la Commune

Jacky GERARD
Maire de Saint Cannat

